

ぴぴぴぴぴぴぴ

DEPARTEMENT DE L'INDRE

> SYTOM de la Région de Châteauroux cscscscscscs

Convocation transmise le : 14 février 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 31 Présents : 17 Votants : 22

Résultats du vote

Voix « pour » : 22 Voix « contre » : 0 « Abstentions » : 0

Certifié exécutoire Publiée ou notifiée le : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mardi 19 mars 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Éric CHALMAIN son Président.

Etaient présents:

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François, PASCAUD Jean-Pierre, TOURRES Dominique, MERIGOT Denis, SCHMITT Jean-Marc, VANDAELE Christophe, BATARD Françoise.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Lionnel PERROT à Jean-Pierre NANDILLON Didier DUVERGNE à Didier BARACHET Chantal MONJOINT à Catherine RUET Catherine DUPONT à Michel GEORJON Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN

Etaient absents et excusés

Gil AVEROUS Catherine DUPONT Chantal MONJOINT Didier DUVERGNE Lionnel PERROT

Dossier n° 2024-003-004

Objet: Budget Primitif 2024

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023. Au regard des documents budgétaires transmis, l'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

dépenses : 11 721 249.06 € recettes 11 721 249.06 €

- investissement :

dépenses : 5 526 224.40 € recettes : 5 526 224.40 €

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2024.

La Secrétaire de séance

Virginie ALAUME

Le Président

Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.